



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 6 juin 2016, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

Numéro 742 Premier projet de règlement numéro 742 modifiant règlement de zonage numéro 644 afin d'interdire les usages de salle de réunions, centre de conférences et congrès dans la zone 321

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 juin 2016 à 19 heures au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement de modifications du règlement de zonage consiste en une modification des usages autorisés dans la zone 321. Comme son titre l'indique, ce premier projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de prohiber les usages de salle de réunions, centre de conférences et congrès dans la zone 321. La zone 321 se situe le long de la route 157 à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité, au sud du rang Saint-Flavien et au nord de la zone agricole. Cette zone se situe plus précisément entre le lot 3 349 114 au sud et le lot 5 408 569 au nord.

Le projet de règlement de modifications du règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 15 juin 2016.

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier